



REPUBLIQUE FRANCAISE. LIBERTE-ÉGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Membres votants (présents ou représentés) : 33, 31 à compter de 21h11

Présents : 31, 32 à compter de 20h30, 30 à compter de 21h11

Absents représentés : 2, 1 à compter de 20h30

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2025.

Élu.e.s	Présent.e	Représenté.e par	Absent.e excusé.e	Absent.e	Élu.e.s	Présent.e	Représenté.e par	Absent. excusé.e	Absent.e
François DECHY Maire Président de séance	X				Stéphane DUPRE Conseiller municipal délégué		Issam SAHILI Arrivée à 20h30		
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint		Denis MOREAU-SEVIN			Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale déléguée	X			X
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal				
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Marie-Lise DESCAMPS Conseillère municipale	X			
Pilar SERRA Maire-adjointe	X				Maxime EUZEN Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Marylia CABANE Conseillère municipale	X			
Lennie NICOLLET Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Elodie CASANOVA Maire-adjointe	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Denis MOREAU SEVIN Maire-adjoint	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X	Départ à 21h11		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		Bruno LOTTI		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X	Départ à 21h11		
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		Soraya JEBARI		
					Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale			X	

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_01 - Lecture et Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal de Romainville,

Vu le procès-verbal de la séance,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* »,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16.10.2025.

Article 2 : De procéder à la signature du registre.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_02 - Bilan 2022-2024 de la Cité Educative – Dont acte

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu le bilan 2022-2024 de la Cité Educative annexé à la présente,

Considérant les enjeux du territoire en matière de réussite éducative pour les 0-25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune.

DELIBERE

Article unique : De prendre acte du bilan 2022-2024 de la Cité Educative.

Pour : prise d'acte Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



Le Maire,
François DECHY

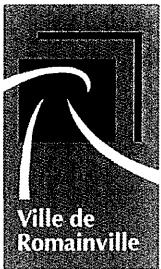
Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_03 - Approbation de conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions annexés à la présente,

Considérant les enjeux territoriaux de développement de l'offre de services aux familles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

iDELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions des conventions suivantes dont un exemplaire est annexé à la présente :

- Convention CLMI Extra ville de Romainville 25-022J
- Convention CLMI Peri ville de Romainville 25-023J
- Convention extra CS Romainville 25-056J
- Convention Peri CS Romainville 25-019J
- Convention Alsh Ado Ville de Romainville 25-057J

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à les signer, à la mettre en œuvre ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Article 3 : De dire que les recettes correspondantes ont été inscrites à l'exercice budgétaire en cours (chapitre 74 – Dotations et participations).

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

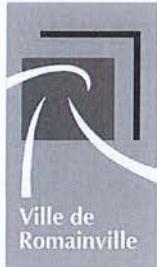
Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_04 - Approbation des admissions en non-valeurs et créances éteintes – Budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57 applicable au 1er janvier 2024,

Vu les demandes d'admissions en non-valeurs et en créances éteintes formulées par le comptable public,

Vu le budget primitif 2025 de la Ville de Romainville, adopté lors du Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant les actions entreprises par le comptable public en vue du recouvrement des créances détaillées en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à certaines de ces propositions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'admission en non-valeurs des titres de recettes irrécouvrables proposée par le comptable public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DELIBERE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à annuler, au titre des créances éteintes présentes sur les listes proposées par le comptable public, un produit de recettes irrécouvrables à hauteur de 45 430,39 €, décomposé comme suit :

Proposition du SGC		Proposition du Conseil Municipal	
N° de liste	Montant	Montant créances éteintes suite clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (Nature 6542)	Total
ANNEXE 1	7788170515	45 430,39 €	45 430,39 €
Total	45 430,39 €	45 430,39 €	45 430,39 €



Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

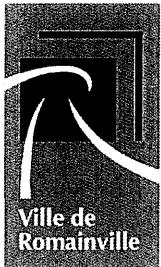
Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_05 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – Avance sur la subvention d'équilibre 2026 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Considérant le Budget Primitif 2025 par la délibération n°2025_03_08,

Considérant la date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2026 prévue en avril 2026,

Considérant que pour assurer la continuité de service et le bon fonctionnement de la Caisse des écoles et du CCAS, il convient de leur verser une avance sur leur montant de subvention,

Après en avoir débattu et délibéré,

iDELIBERE

Article 1^{er} : D'autoriser le versement d'une avance sur les subventions d'équilibre versées au CCAS et à la Caisse des écoles, destinées à contribuer à leur fonctionnement dès le début de l'exercice 2026.

Article 2 : Que ces subventions feront l'objet de mandatements successifs à hauteur des besoins en trésorerie formulées par ces établissements, à savoir :

- au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximal de 105 000 €
- à la Caisse des écoles pour un montant maximal de 24 000 €

Article 3 : Que les crédits afférents au fonctionnement du C.C.A.S et de la Caisse des écoles seront inscrits en dépense au BP 2026.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_06 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025_03_08 relative au vote du Budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025_10_16 relative au vote de la décision modificative n°1,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits de la section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2025 et répartis comme suit :

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits Inscrits 2025 (BP + DM + Reports)	Autorisation de crédits ouverts avant vote BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	2 969 952,28 €	742 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	1 392 546,00 €	348 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	37 845 733,10 €	9 461 000,00 €
27	Autre immobilisations financières	305 000,00 €	76 250,00 €
454	Opération pour compte de tiers	134 860,00 €	33 700,00 €
SOUS-TOTAL		42 648 091,38 €	10 660 950,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 521 262,66 €	4 521 262,66 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		47 169 354,04 €	15 182 212,66 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette, à hauteur de 100% des engagements contractuels liant la commune au titre de l'exercice 2026 ainsi que pour les dépenses de fonctionnement.



Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_07 - Approbation de la garantie d'emprunt à Seine-Saint-Denis Habitat (SSDh) pour le programme de réhabilitation de la tour A constituée de 96 logements situés au 2 rue Youri Gagarine dans le quartier Youri Gagarine à Romainville

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 179367 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que cette garantie d'emprunt s'inscrit pleinement dans les engagements réciproques tels que prévus par la convention entre la Ville et Seine-Saint-Denis Habitat signée en 2024 et relative à la contrepartie de logements réservés pour le contingent de la Ville de Romainville,

Après consultation de la Commission des finances réunie le 03 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 488 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°179367 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 488 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Article 5 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_08 - Approbation de la garantie d'emprunt à YCI Enfance dans le cadre du projet de crèche Parat

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3231- 4 et L. 3231- 5 et ses articles D 1511-32 à 35 du CGCT relatifs notamment aux ratios prudentiels à respecter en matière de garantie d'emprunt hors logement social,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande présentée par Yci Enfance,

Vu les caractéristiques financières de chaque ligne de prêts contractés par Yci Enfance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'en contrepartie du projet porté par Yci Enfance et l'association Crescendo pour la réhabilitation de l'extension de la crèche Parat visant à proposer en 2027 39 places d'accueil,

Considérant que les caractéristiques financières ci-annexées sont compatibles avec le respect des ratios prudentiels en matière de garantie d'emprunt hors logement social pour le budget de la Ville,

Considérant que les membres de la commission des finances ont été consultés,

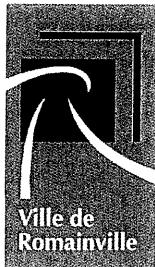
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

iDELIBERE

Article 1^{er} : D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total de 1 182 574 euros (Un million-cent-quatre-vingt-deux-mille-cinq-cent-soixante-quatorze) euros souscrit par Yci Enfance (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt global n°5159492, destiné à financer les travaux de réhabilitation de la crèche Parat en vue d'ouvrir une nouvelle structure en 2027, est constitué de deux lignes de prêt détaillées ci-dessous.



Ainsi, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 591 287 euros (cinq cent quatre-vingt-onze-deux-cent-quatre-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PRU AM 98 374,00 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	8 mois 28 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.72 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	DR : 2% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>



Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PRU AM 1 084 200 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	20 mois 5 ans
Péodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	DR : 2% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Article 6 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Signé électroniquement par François DECHY

Le 16 décembre 2025

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_09 - Mise à jour et actualisation du tableau des effectifs pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2025_03_14 du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 et incluant le tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2025,

Vu la délibération du 16 juin 2025 portant mise à jour du tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2025,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en raison des modifications intervenues dans la carrière des agents,

Considérant l'évolution de l'organisation des services municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe 1 ainsi que les modifications qui y sont présentées.

Article 2 : D'affecter les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours, chapitre 012.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU,
Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_10 - Mise à jour des conditions de participation de l'employeur à la prévoyance et à la mutuelle santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 17_05_15_01 du 17 mai 2017 portant participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération 2024_12_24 du 12 décembre 2024 portant adhésion au contrat-cadre du CIG de la petite couronne d'Ile-de-France relatif à la prévoyance et fixation du montant de la participation de l'employeur,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2025,

Considérant que le CIG a informé la Ville de la prolongation d'une année du contrat de groupe déjà signé avec Territoria mutuelle, en vue de faire bénéficier aux agents municipaux de Romainville de la prévoyance dans des conditions tarifaires avantageuses,

Considérant que les collectivités ont désormais l'obligation de participer aux frais d'adhésion aux mutuelles labellisées, à hauteur minimum de 15 € brut par mois,

DELIBERE

Article 1 : De prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention d'adhésion au contrat de groupe relatif à la prévoyance, conclu avec Territoria mutuelle, avec une cotisation par agent de 2.42 % du traitement indiciaire, de la NBI et du régime indemnitaire.

Article 2 : De confirmer le montant de 14 euros par agent et par mois au titre de la participation employeur versée par la Ville aux agents ayant adhéré au contrat de groupe précité.



Article 3 : De fixer la participation mensuelle aux frais d'adhésion aux contrats labellisés de protection sociale complémentaire à hauteur de :

- 20 € brut pour les agents de catégorie A
- 30 € brut pour les agents de catégorie B
- 40 € brut pour les agents de catégorie C

Article 4 : De dire que cette participation employeur sera versée dans la limite du montant effectif payé par l'agent.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à prendre toutes les mesures utilisées à la mise en œuvre et à l'application de la présente délibération.

Article 6 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la ville pour les exercices concernés.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

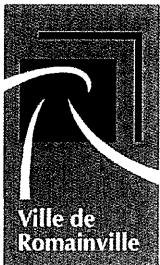
NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_11 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs et de la coordonnatrice pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, titre V, articles 156, 157 et 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population au titre de l'année 2026, aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026,

Considérant qu'il convient de déterminer la rémunération des agents recenseurs, de la coordonnatrice ainsi que de la coordinatrice adjointe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : De dire que les agents recenseurs seront rémunérés au titre du recensement de la population de l'année 2026, comme suit :

- 3.3 € brut par feuille de logement remplie
- 2.2 € brut par bulletin individuel rempli
- 240 € brut de prime si le taux de feuille de logements non enquêtés est inférieur à 5% sur le secteur de l'agent.

Article 2 : De dire qu'une indemnité de déplacement de 132 € brut sera attribuée aux agents recenseurs.

Article 3 : D'Attribuer une prime de responsabilité et d'astreinte de :

- 605 € brut à la coordonnatrice chargée directement de l'équipe des agents recenseurs pour la période annuelle du recensement
- 363 € brut à son adjointe.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

Le Maire,
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_12 - Approbation de la convention de gestion du pôle éducatif Maryse Bastié entre la Ville de Romainville et le Département de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acte notarié en date du 2 juillet 2025 portant sur la cession par la Ville au profit du Département Seine-Saint-Denis des volumes 3 et 4 de l'ensemble immobilier du pôle éducatif Maryse Bastié à l'euro symbolique, volumes correspondant à la crèche départementale,

Vu la convention de gestion du pôle Maryse Bastié entre la Ville et le Département Seine-Saint-Denis ci-annexée,

Considérant que la gestion de ces volumes imbriqués dans le même bâtiment s'effectue par l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) constituée le 2 juillet 2025 par acte notarié.

Considérant cependant que ce pôle éducatif Maryse Bastié constitue un seul et unique Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) au sens du code de la construction et de l'habitat,

Considérant également qu'il comporte depuis sa conception des composantes techniques communes et insécables (le système de sécurité incendie et le bac à graisse des deux cuisines de production, le passage de la fibre optique), et des volumes techniques (la chaufferie et la centrale technique d'air) enchevêtrés dans les autres volumes,

Considérant ainsi qu'il est nécessaire d'établir une convention de gestion entre la Ville et le Département Seine-Saint-Denis pour assurer le bon fonctionnement de cet ensemble immobilier, garantir les conditions d'accès et d'entretien des installations, et fixer la refacturation des dépenses correspondantes,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver la convention de gestion du pôle éducatif Maryse Bastié ci-annexée entre la Ville de Romainville et le Département de Seine-Saint-Denis sur les modalités d'entretien, d'accès et de refacturation des éléments suivants :

- La centrale de traitement de l'air,
- La chaufferie,
- Le passage de la fibre optique



- Le système de sécurité incendie
- Le curage du bac à graisse

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par François DECHY
Le 16 décembre 2025

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_13 - Dénomination de la voie Allée Dame Ermenthrude

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu le permis de construire valant permis de démolir n° PC 09306316B0025 délivré le 22 septembre 2016 à la SA Bouygues Immobilier, pour la construction de logements collectifs, de commerces, d'un équipement public et d'espaces publics, sur les terrains situés 12, route de Montreuil et avenue Pierre-Kérautret à Romainville, sur un périmètre incluant et dépassant celui de la ZAC Jean-Lemoine,

Vu le plan des voies réalisées ci-annexé,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

DELIBERE

Article 1 : De procéder à la dénomination de la voie située entre l'allée de la Tolérance et la rue Jean-Jaurès.

Article 2 : D'approuver le nom attribué à cette voie : allée Dame Ermenthrude.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles sur cette voie.



Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

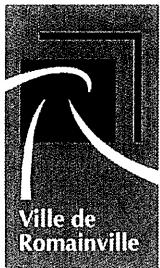
NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_14 - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement avec la ville de Romainville et la ville des Lilas dans le cadre du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le partenariat « *Coopérer pour mieux les accompagner* » *Est Ensemble* et ses partenaires se mobilisent pour les jeunes, grâce au plan régional d'insertion des jeunes (PRIJ),

Vu la convention d'objectifs et de financement passée avec *Est Ensemble*,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'extension à compter du 1^{er} janvier 2021 du PRIJ au territoire d'*Est Ensemble*,

Considérant la mise en œuvre d'un consortium dans le cadre projet PRIJ,

Considérant la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics « invisibles » qui ne s'adressent plus au service public de l'emploi,

Considérant qu'*Est Ensemble* a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Repérer les invisibles » par une décision en date par une décision en date du 19 juillet 2021 de la Préfecture d'Ile-de-France,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat et de financement avec la ville de Romainville et la ville des Lilas en tant que structures porteuses de projets, membres du consortium.

Considérant la nécessité de modifier deux articles de la convention sur lesquels figurent une erreur dans les calculs des versements,

Considérant que le montant global de la subvention reste inchangé.

DELIBERE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°4 à la convention tripartite d'objectifs et de financement passée avec *Est Ensemble* et la ville des Lilas.



Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De Préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

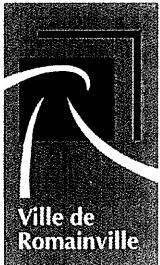
Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_15 - Projets d'Actions Éducatives (PAE) 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le collège Pierre-André Houël dans le cadre de son projet « Berlin : Traces du Passé, Visions de l'avenir ».

Considérant la collaboration active entre les établissements du secondaire et la Municipalité.

Considérant le réel apport de ce projet dans le cursus scolaire et professionnel des Romainvillois.e.s.

Considérant la nécessité de soutenir les établissements scolaires dans la mise en œuvre de projets éducatifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver, au profit du Collège Pierre-André Houel, l'attribution de la somme de 4 000 € (Quatre mille euros) pour le projet « Berlin : Traces du Passé, Visions de l'avenir ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération

Article 3 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,
François DECHY

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_16 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Romainville et la MIEJ pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville de Romainville et la MIEJ (Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes) pour l'année 2025,

Vu que la MIEJ dispose d'une antenne à Romainville,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la structure MIEJ, et de développer la collaboration opérationnelle entre la Ville et celle-ci, afin de favoriser l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes romainvillois âgés de 16 à 25 ans et sortis du système scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

iDELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat à passer entre la Ville de Romainville et la MIEJ, ci-jointe.

Article 2 : D'affecter la dépense afférente, à savoir 56 854€, au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_17 - Inscription d'actions au contrat de territoire eau, climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030

Le Conseil municipal,

Vu le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 et de ses documents,

Vu le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer (2026-2030) dans sa version provisoire et ses enjeux,

Considérant que le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du SAGE et un suivi permettant la mise en œuvre dudit contrat,

Considérant que la ville de Romainville propose d'inscrire au contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 des opérations répondant aux enjeux et objectifs de ce contrat,

Considérant que par cette signature, la ville de Romainville s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Ainsi, la ville de Romainville, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce contrat en inscrivant les actions répondant aux enjeux de ce dernier et identifiées en annexe de la présente délibération et s'engage à leur réalisation sur la période 2026-2030,

Les actions inscrites au contrat sont validées ultérieurement par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

DELIBERE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 ;

Article 2 : De s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et à inscrire les actions prévues dans le plan d'action annexé.



Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et les documents correspondants et suivants.

Pour : Unanimité –(François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_18 - Approbation de la liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 modifiés par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la consultation organisée auprès des commerces concernés,

Vu la consultation pour avis des organisations syndicales d'employeurs (FCD et MEDEF) et de salariés intéressées (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du Travail,

Considérant la consultation organisée auprès des commerces concernés,

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches proposés participera à l'animation de la vie locale pour l'année 2026.

DELIBERE

Article 1 : D'approuver la liste suivante des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2026, à savoir les :

- Dimanche 11 janvier 2026 - 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 28 juin 2026 - 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 30 août 2026 – Rentrée scolaire
- Dimanche 13 décembre 2026 - Fêtes de fin d'année
- Dimanche 20 décembre 2026 - Fêtes de fin d'année

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 31 – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Brigitte MORANNE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Contre : 0

Abstention : 2 – (Stéphane DUPRE, Issam SAHILI)

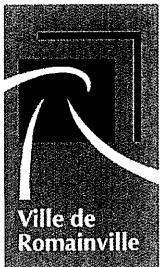
NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-I et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_19 - Approbation de l'avenant 2025 à la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les orientations du projet culturel de la Ville de Romainville portées sur un renforcement des dynamiques en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant le souhait du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Romainville de coopérer sur des orientations partagées en matière de développement culturel portant notamment sur l'éducation artistique et culturelle et la mise en réseau des projets,

Considérant la Convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 entre la Ville de Romainville et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant le soutien du Département à hauteur de 10 000 € pour l'année 2025,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant 2025 à la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice 2026.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Diaryatou BAH)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 16 décembre 2025

Le Maire,
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_20 - Attribution de subventions aux lauréats du Fond Coopération, Utilité sociale & Innovation et modification de son règlement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2021,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver l'attribution des subventions suivantes aux associations lauréates de la 1^{ère} session du Fonds « Innovation, coopération et utilité sociale » :

Nom de l'association	Nom du projet	Résumé du projet	Subvention attribuée
Romainvill'art	Eco-réinvente : l'art du recyclage solidaire	Parcours créatif et écologique reliant Journée du Recyclage et Journée de l'Environnement, mobilisant habitants et associations autour d'ateliers de recyclage artistique, d'éco-création et d'expositions collectives.	1 500 €
Entraide et Culture	Révision et Culture pour tous	Soutien scolaire ludique et activités artistiques durant les vacances pour lutter contre les inégalités éducatives, favoriser la réussite, la créativité et le bien-être des enfants à travers art, culture et pédagogie.	1 200 €
La Maison du Bon Samaritain	Fête de fin d'année à Romainville	Journée solidaire mêlant contes africains, distribution alimentaire spéciale fête et goûter convivial pour familles romainvilloises, visant à lutter contre la précarité, promouvoir l'alimentation saine et renforcer la solidarité locale.	1 000 €
AJIR	Magie de la solidarité	Projet participatif interquartiers favorisant inclusion et lien social à travers animations culturelles, repas solidaires et ateliers participatifs. Co-construit avec les	2 000 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

		habitants pour rompre l'isolement et valoriser les talents locaux.	
Jkayz	Jkamp Immersion	Organisation d'un stage de 4 jours destiné à 20 adhérents de l'association, mêlant danse intensive (les matins) et activités de loisirs (les après-midis)	500 €
Ball	Noël en Chœur et en balade	Événement festif de Noël avec flashmob gospel, concert, animations et goûter pour rassembler habitants, enfants et familles, renforcer la cohésion sociale et faire rayonner la culture locale à Romainville.	1 500 €
Secours Populaire	Stage de cirque avec la Cie Circo Criollo	Ateliers de découverte des arts du cirque destiné aux enfants et familles bénéficiaires du Secours Populaire, et ateliers de transformation d'objets plastiques en instruments de musique, avec production d'un spectacle à l'issue du stage	3 000 €
Plants d'action	Embellir Romainville	Végétaliser l'espace public à Romainville, en créant des espaces verts pour améliorer la biodiversité. Des ateliers et actions participatives avec les habitants permettent de transformer la rue de Paris et sensibiliser aux enjeux de la nature en ville.	1 500 €
La Grande Ourcq	On ne perd pas le fil !	Développer un réseau local de recyclage textile en concevant une machine pour réutiliser les textiles non-valorisés. Le projet inclut des phases de conception, réalisation, expérimentation, et sensibilisation pour promouvoir une économie circulaire dans les ressourceries.	3 000 €
Romainville Aquatique Club	Stage multisports natation-judo	Proposer une activité sportive pluridisciplinaire alternant natation et judo, encadrée par des éducateurs, sur cinq jours, visant à promouvoir l'activité physique et renforcer l'intégration des participants à travers des pratiques variées.	1 000 €
HBCR	Octobre Rose	Ateliers de découverte des activités sportives des associations participantes associés à un stand de prévention et de sensibilisation sur le cancer du sein, dans le cadre d'Octobre rose.	800 €
Plume et Long-gage	Traversée à travers les langues	Projet de réalisation d'un film sur le parcours migratoire d'apprenants suivis par l'association, précédée de cours d'expression, et suivie d'une projection publique.	2 000 €
MONTANT GLOBAL			19 000 €



Article 2 : D'approuver les modifications apportées à son règlement telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : De dire que le montant affecté au fonds sera imputé sur le budget de l'exercice concerné.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1 – (Daouda GORY)



Le Maire,
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTRÉUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTRÉUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_21 - Désignation de deux nouveaux adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et suivants,

Considérant la démission de deux adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient donc de les remplacer par la désignation de deux nouveaux adjoints au Maire,

Considérant que ceux-ci doivent être élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

DELIBERE

Après avoir constaté que seule la liste « Majorité Municipale » a été proposée pour la candidature aux deux postes d'adjoints vacants :

Article 1er : D'approuver la liste « MAJORITE MUNICIPALE » et de désigner respectivement Madame Magali PILLAL et Monsieur Nader BEYK en qualité d'adjoints au Maire de Romainville.

Article 2 : Dit que les deux adjoints ainsi désignés occuperont respectivement les fonctions de 9ème et de 10ème adjoints et, qu'en conséquence, les autres adjoints au maire – à l'exception des adjoints de quartiers – remonteront de deux rangs.

Après un vote, à l'urne, au scrutin secret

Pour la liste de majorité : 20 voix

Vote blanc : 5

Vote nul : 1

Ne prend pas part au vote : 7

Signé électroniquement par François DECHY
Le 16 décembre 2025

Le Maire,
François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_12_22 - Vœu de soutien au monde associatif

Le Conseil municipal,

Le monde associatif est en ébullition, en témoigne la mobilisation du 11 octobre dernier dans tout le pays, au mot d'ordre de « ça ne tient plus », « des bouts de ficelle pour tenir le monde »... qui alerte l'opinion et les pouvoirs publics sur les effets catastrophiques des politiques budgétaires gouvernementales. Près d'une association employeuse sur trois n'a pas plus de trois mois de trésorerie devant elle, sept sur dix jugent leurs fonds propres fragiles ou nuls et depuis le début de l'année 2025, cinq cent structures ont été liquidées (deux fois plus qu'en 2022), près d'une sur dix a dû licencier quand un quart a renoncé à remplacer les départs.

Les associations jouent pourtant un rôle majeur dans la cohésion sociale, l'économie, l'environnement, la vie culturelle et sportive, la dynamique et la vitalité des quartiers comme des zones rurales, des villes, des départements et des régions. Par leur tissage de liens et leurs actions de proximité, elles s'adaptent et répondent finement aux besoins et aspirations des habitants, à tous les âges de la vie, en développant leur participation, leur pouvoir d'agir, la qualité de vie.

Les associations représentent aujourd'hui 1,9 million d'emplois en France et 20 millions de personnes y sont engagées bénévolement. Elles agissent dans les domaines des activités artistiques et culturelles, du sport, des solidarités, de l'action sociale et médico-sociale, du handicap, de la médiation et des accès aux droits des personnes, du droit des femmes, de l'environnement, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'enseignement, de la formation et de l'insertion, des activités économiques, de la protection de l'animal...

Considérant que les associations sont de véritables partenaires contribuant pleinement au vivre ensemble dans les territoires ainsi qu'à leur développement et à leur attractivité,

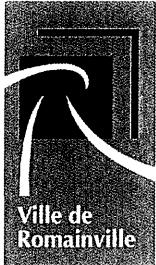
Considérant que l'engagement citoyen des bénévoles, le rôle d'alerte et d'interpellation des associations et de leurs réseaux pour la défense des causes et des droits sont précieux et irremplaçables, contribuant à la vie et au débat démocratiques dans les territoires,

Considérant que les associations sont présentes auprès de personnes en situation de vulnérabilité, de précarité et de pauvreté, en proposant des réponses socialement innovantes et inclusives, en particulier là où les services publics ou le secteur marchand à but lucratif ne sont pas ou plus accessibles,

Considérant que les associations sont souvent les derniers remparts face à l'exclusion,

Considérant que le financement des associations est une urgence démocratique,

Considérant que les arbitrages budgétaires du gouvernement mettent aujourd'hui gravement en péril nombre de structures associatives à but non lucratif et leurs projets d'utilité sociale et d'intérêt général, dont la suppression des contrats aidés, la complexification des financements, la baisse des moyens pour la solidarité et la pauvreté,



Considérant également que la Région Île-de-France, dirigée par Valérie Pécresse, a aggravé cette situation par des politiques délétères : baisse massive des subventions, suppression de soutiens essentiels aux associations œuvrant pour l'égalité, les droits des femmes, les droits des personnes LGBTIQ+, la jeunesse et l'éducation populaire, et mise en place de critères idéologiques restreignant l'accès aux financements ;

Considérant que certaines d'entre elles sont contraintes de prévoir et/ou de mettre en œuvre des «plans de sauvegarde de l'emploi » avec des licenciements, se retrouvent en redressement judiciaire, voire disparaissent, c'est notamment le cas de nombreuses associations de protection de l'animal en ville, pourtant essentiel à la survie d'un grand nombre d'animaux mais aussi de la faune sauvage,

Considérant que ce désengagement public a déjà et aura des conséquences délétères dans le soutien et l'accompagnement des populations les plus en difficultés, les plus isolées et les plus éloignées des institutions et dispositifs de droit commun,

Considérant que la municipalité de Romainville n'est et ne sera pas épargnée par un contexte de crise sociale,

Le Conseil municipal de Romainville réaffirme avec force son attachement au tissu associatif romainvillois, véritable richesse et fierté de notre ville, rappelle le rôle stratégique et indispensable des associations dans la co-élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Il rappelle qu'il n'est pas concevable que le monde associatif soit considéré comme une variable d'ajustement budgétaire des politiques publiques tant la pérennisation des associations est un véritable choix de société,

Il milite pour que les subventions aux associations non seulement ne revêtent pas que la forme « d'appels à projets » mais en plus aident à leur fonctionnement et sur une durée pluriannuelle, pour qu'enfin un projet de loi définisse un vrai statut de bénévole associatif intégrant des trimestres à faire valoir pour la retraite,

Et tout en réaffirmant son engagement constant et sans faille aux côtés des associations, demande au gouvernement - puisqu'un nouveau vient de voir le jour - de soutenir et de renforcer le financement des associations et de revenir sur l'annulation des contrats aidés.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Lennie NICOLLET, Elodie CASANOVA, Denis MOREAU SEVIN, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Stéphane DUPRE, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Marie-Lise DESCAMPS, Maxime EUZEN, Marylia CABANE, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Tassadit CHERGOU, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Signé électroniquement par François DECHY

Le 16 décembre 2025

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.